



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79060 Niort cedex 9, atteste que la **Fédération, ses ligues, comités, organismes affiliés, clubs et associations affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE**, sont assurés au titre du contrat n° **3.935.649.H** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2015 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 €/sin.	Néant
• dommages corporels et Immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	20 000 000 €/sin.	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 €/sin.	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	300 000 €/sin/an	Néant
• responsabilité civile locative	15 000 000 €/sin	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• atteintes à l'environnement,	3 000 000 €/an	Néant
• responsabilité civile agence de voyages	5 000 000 €/an	Néant
• intoxication alimentaire	3 000 000 €/an	Néant
• dégradations immobilières	15 000 €/sin	150 €
• dommages aux biens confiés	50 000 €/sin	150 €
• vol vestiaires	10 000 €/sin	75 €/victime et 300 €/sinistre
• vol par préposés	50 000 €	Néant
• violation du secret médical	155 000 €/sin	Néant
• Responsabilité civile dirigeants et mandataires sociaux		
- Fédération	500 000 €	Néant
- Structures affiliées	50 000 €	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 €/an	Néant
• gestion administrative	400 000 €/an	Néant
• défense	300 000 €/sin	Néant
• défense des salariés	20 000 €/sin	Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 Octobre 2017

Pour la MAIF

Par délégation



Handwritten signature: L. F. Farth

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16
Contact@grpmads.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87
Prestations@grpmads.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmads.com

La Médiation au sein de MDS Conseil
Réception et gestion des demandes de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
http://mediation.mdsconseil.fr